

## CONDITIONS GENERALES DES ACHATS (CGA) DU GROUPE AKWEL

### 1. DEFINITIONS

**Acheteur** : L'entité juridique du groupe AKWEL qui émet la Commande ou au nom de laquelle la Commande **est émise**.

**Appel de livraison** : Toute instruction adressée au Vendeur par le département achats de l'Acheteur dans le cadre d'une commande ouverte et spécifiant, quand cela est pertinent, les quantités requises, le lieu, la date ou le délai de livraison des produits.

**Commande** : Toute demande, écrite ou par informatique, de livraison de produits qui comprend notamment les commandes ouvertes et les commandes fermes.

**Contrat** : tout Contrat formé entre l'Acheteur et le Vendeur par l'acceptation d'une Commande par le Vendeur.

**Vendeur** : L'entité juridique à laquelle la Commande est adressée.

### 2. PORTEE

2.1. Les présentes CGA régissent les relations entre l'Acheteur et le Vendeur pour toute fourniture de Biens et Services à l'Acheteur. Elles sont complétées par des conditions particulières prévues à la Commande ou dans les documents référencés à la Commande (Contrat, cahier des charges, spécifications, ou autres), l'ensemble constituant le Contrat conclu entre l'Acheteur et le Vendeur.

2.2. Par la simple acceptation de la Commande de l'Acheteur, le Vendeur accepte les présentes conditions générales d'achat et s'engage à s'y conformer. Les présentes CGA prévalent sur les conditions générales de vente du Vendeur et sur tout autre document. Il ne peut y être dérogé que par un document écrit expressément accepté par l'Acheteur, et notamment par les conditions particulières de la Commande établie par l'Acheteur qui, en cas de contradiction, prévalent sur les CGA. Les conditions particulières ne peuvent déroger aux CGA que pour la Commande pour laquelle elles ont été acceptées par l'Acheteur.

### 3. COMMANDES

3.1. La Commande précise les conditions techniques, commerciales et administratives, ainsi que les délais demandés au Vendeur et, notamment les prix, quantités, qualité et délais qui constituent les conditions essentielles de l'accord des parties. Certaines fournitures dont la consommation est répétitive font l'objet d'une Commande dite "ouverte" et qui fera l'objet, par la suite, d'Appel de livraisons... La période de validité d'une Commande ouverte n'est pas limitée. Le Vendeur doit limiter ses engagements (stock de sécurité compris) aux quantités représentant un mois de consommation sur la base du dernier prévisionnel.

3.2. Le Vendeur s'engage à informer l'Acheteur par accusé de réception, dûment signé, de l'acceptation de la Commande, et ce dès réception et au plus tard huit (8) jours ouvrés (délai ferme) après réception. A défaut, l'Acheteur serait en droit de refuser la livraison.

3.3. Dans le cas où le Vendeur n'accepterait pas les modalités précisées à la Commande, il doit en informer immédiatement l'Acheteur. En cas d'acceptation de la Commande précisant des modalités différentes de celles indiquées dans la Commande, ces modalités ne seront pas opposables à l'Acheteur sauf acceptation écrite de sa part.

3.4. L'Acheteur peut modifier ou annuler la Commande à tout moment avant l'acceptation de celle-ci par le Vendeur. Le Vendeur ne peut réclamer aucune compensation à ce titre.

## **4. PIECES-TYPES POUR ACCEPTATION**

4.1. A la demande de l'Acheteur, en particulier pour les pièces nouvelles, le Vendeur doit livrer aux lieux et dans les délais indiqués, un échantillon de pièces, représentatif de la fabrication envisagée, accompagné d'un procès-verbal de contrôle et, le cas échéant, de tous les résultats d'essais exigés par le Cahier des Charges. Les pièces doivent être conformes au Cahier des Charges et/ou à la Commande, convenir à l'usage prévu et satisfaire aux exigences de la réglementation en vigueur. La Commande ne deviendra ferme qu'après notification de l'acceptation par l'Acheteur de ces pièces-types. Aucune modification technique, même mineure, ne pourra être faite sans l'accord de L'Acheteur (transfert de fabrication, d'utilisation de nouvel outillage, ou de nouveau procédé).

## **5. DELAIS DE LIVRAISON**

5.1. Les délais de livraison ou d'exécution précisés dans la Commande ou l'Appel de livraisons sont impératifs et s'entendent marchandises conformes aux spécifications " rendues usines ". L'Acheteur est en droit de refuser toute fourniture hors délais. En cas de circonstances particulières rendant impossible le respect des délais, le Vendeur est tenu d'en informer l'Acheteur, par écrit, dès que possible et l'Acheteur se garde le droit d'annuler la Commande et/ou appels de livraisons.

5.2. Les pénalités et frais que l'Acheteur devraient supporter en propre et celles que ses clients lui imputeraient en raison d'un retard de livraison, d'une absence de livraison ou de toutes autres causes dont le Vendeur est responsable, seraient immédiatement reportées dans leur intégralité au Vendeur défaillant, sans préjudice des éventuelles actions prévues par la loi qu'encourt le Vendeur défaillant.

## **6. LIVRAISONS - TRANSFERT DE RISQUES**

6.1. Les livraisons doivent être effectuées sur le ou les entrepôts de L'Acheteur spécifiés à la Commande, selon l'incoterm DDP, sauf conditions particulières précisées. Le Vendeur s'engage à rembourser à l'Acheteur toute somme qui lui serait réclamée au titre du transport. Les plans, notices et/ou tout renseignement nécessaire à l'utilisation des fournitures doivent être remis à l'Acheteur par le Vendeur au plus tard au moment de la livraison.

6.2. Chaque colis doit porter l'adresse et l'indication de l'usine indiquée sur la Commande par une étiquette normalisée GALIA. En cas d'absence de cette norme GALIA chez le Vendeur, celui-ci s'engage à prévenir l'Acheteur immédiatement. Tout envoi doit être accompagné d'un bordereau de livraison rappelant les indications figurant sur la présente Commande (date, numéro de Commande, quantité et nature de la marchandise, détail des emballages, etc.). A chaque référence livrée devra correspondre un seul bordereau.

## **7. OBLIGATION DE RENSEIGNEMENT**

En cas d'insuffisance de précisions des conditions particulières de la Commande, le Vendeur est tenu de demander à l'Acheteur les informations complémentaires. A défaut, le Vendeur est réputé avoir reçu communication de l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de la Commande. Le Vendeur, en qualité de professionnel est tenu d'une obligation de conseil et doit, à ce titre, informer l'Acheteur, au plus tard au moment de la livraison, des précautions applicables à l'utilisation des Biens.

## **8. STOCK DE SECURITE**

Dans le cas d'une commande ouverte, le Vendeur doit à ses frais tenir en permanence à disposition et renouveler, un stock équivalent à cinq jours ouvrables de livraison. L'Acheteur se réserve la possibilité de procéder à des vérifications périodiques de ce stock de sécurité.

## **9. CONTROLE DES EXPEDITIONS**

Préalablement à toute expédition, le Vendeur doit s'assurer que la marchandise expédiée est conforme aux spécifications décrites ou référencées dans la Commande.

## **10. CONFORMITE DES MARCHANDISES**

10.1. La signature des documents de livraison par l'Acheteur n'emporte pas réception des fournitures et l'Acheteur se réserve le droit d'émettre toute réserve jusqu'à leur utilisation, à compter de la livraison en ce qui concerne les vices apparents ou à compter de leur révélation en ce qui concerne les vices cachés.

10.2. Lorsque l'Acheteur exprime des réserves sur les fournitures, le Vendeur s'engage à y remédier, sans que cela n'exonère le Vendeur de sa responsabilité du fait des défauts constatés, en procédant à ses frais, au choix de l'Acheteur, soit au remplacement ou à la réparation des produits concernés dans les meilleurs délais, soit au remboursement de l'Acheteur en contrepartie de la mise à disposition du Vendeur des fournitures défectueuses. Ceci n'exclut pas les frais de perturbation.

## **11. TRANSFERT DE PROPRIETE**

L'Acheteur est propriétaire des fournitures commandées dès leur individualisation dans les locaux du Vendeur qui s'engage en toutes circonstances à faire prévaloir le droit de propriété de l'Acheteur. Le Vendeur s'engage de façon ferme et définitive par moyen déterminé à individualiser les Biens propriété de l'Acheteur par plaques, affiches ou tout autres moyens rendant opposable la propriété de l'Acheteur. Toute clause ayant pour effet de différer le transfert à l'Acheteur de la propriété du matériel objet de la commande est inopposable à l'Acheteur.

## **12. PRIX**

Les prix mentionnés à la Commande sont fermes et s'entendent pour les conditions précisées au paragraphe 5.

## **13. FACTURATION**

Le Vendeur doit établir une facture pour chaque Bien ou service, à la date de livraison. Le Vendeur facturera uniquement les produits effectivement livrés et/ou les prestations effectivement fournies au prix indiqué sur la Commande. Les factures doivent obligatoirement rappeler la date et le numéro de la Commande de l'Acheteur, le numéro du bon de livraison, la désignation, la quantité et le prix de chaque article ou prestation facturée, ainsi que le n° intracommunautaire. Il sera établi une facture distincte par bordereau de livraison. L'Acheteur n'est pas responsable du retard de traitement résultant du défaut de conformité de la facture.

## **14. PAIEMENT**

14.1. Les paiements sont effectués par l'Acheteur, sous réserve de conformité des Biens ou service selon les modalités indiquées sur la Commande, par chèque, traite ou virement.

14.2. Le Vendeur s'engage à notifier préalablement à l'Acheteur, toute cession de créance sur l'Acheteur, par bordereau Dailly, Factor, ou tout autre mode de transfert conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil Français.

14.3. L'Acheteur et le Vendeur, conformément aux dispositions du Code Civil Français dans ses articles 1289 et suivants, liées par les présentes conditions générales d'achat et ayant une relation commerciale suivie, sont d'accord, dans le but de simplifier à la fois leurs comptabilités respectives et leurs relations commerciales, d'effectuer une compensation dans le cadre de créances connexes, liquides et exigibles. En outre en présence de créances connexes, l'exception de compensation peut être opposée à toute demande en paiement du cessionnaire de la dite créance, même si la cession est intervenue avant la date d'exigibilité de celle-ci.

## **15. PROPRIETE INDUSTRIELLE**

15.1. Le Vendeur garantit être le titulaire de tous les droits de propriété industrielle afférents aux Biens et garantit l'Acheteur de tous recours exercés, en cette matière, par des tiers, y inclus les frais de justice et honoraires de conseil.

15.2. En cas de poursuite fondée sur de telles revendications, le Vendeur devra impérativement se substituer à l'Acheteur et assurer la défense en nos lieux et place, et à nous garantir contre l'entier préjudice qui découlerait d'une action en contrefaçon ou concurrence déloyale.

15.3. L'Acheteur se réserve le droit en cas de poursuites intentées contre l'Acheteur, de résilier de plein droit les marchés en cours par simple envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de réception, sous réserve de nos droits et actions à l'encontre du Vendeur.

## **16. SOUS-TRAITANCE**

Le Vendeur ne peut, sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur, confier à un tiers, notamment en sous-traitance, l'exécution de Commandes ayant pour objet des prestations de services ou la fourniture de Biens spécifiques (réalisés selon les spécifications

fournies par l'Acheteur). Dans tous les cas, le Vendeur est seul responsable de l'exécution de la Commande. L'Acheteur n'est en aucune façon engagé par les relations établies par le Vendeur avec des tiers.

## **17. GARANTIE**

17.1. Au cas où le Vendeur s'avérerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la Commande, l'Acheteur se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du Vendeur sans préjudice de l'application de la clause de résiliation, après l'information préalable du Vendeur.

17.2. En outre, le Vendeur devra avoir souscrit un contrat d'assurance, au regard et en rapport de la nature de son activité, couvrant sa responsabilité civile professionnelle. Il s'engage à apporter la preuve à première demande de la souscription d'un tel contrat ainsi que le paiement de ses primes.

## **18. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE DE L'ACHETEUR**

18.1. Le Vendeur s'engage à conserver la commande confidentielle. Toutes les informations communiquées par l'Acheteur au Vendeur, qu'elles soient contenues dans des Commandes, des plans, des cahiers des charges, des spécifications ou outillages, ou dans tout autre document ou support sont strictement confidentielles et resteront l'exclusive propriété de l'Acheteur, et ce même en cas d'améliorations apportées par le Vendeur sur ces derniers éléments. Le Vendeur s'interdit de communiquer ces informations à des tiers et s'engage à ne les exploiter que pour l'exécution de la Commande. Le Vendeur s'engage à prendre toute mesure nécessaire pour assurer le strict respect de cette obligation par son personnel ainsi que, le cas échéant, par ses sous-traitants. Cette clause restera valable pendant cinq ans après la cessation du contrat, quelque soit la cause de cette cessation.

18.2. Lorsque la relation entre L'Acheteur et le Vendeur l'exige, un contrat de confidentialité sera signé par les parties. Celui-ci prévaut sur le présent article.

## **19. RESPONSABILITE**

Le Vendeur défendra et indemnisera l'Acheteur à raisons de tous dommages et intérêts, charges, réclamations, pertes, coûts et actions et dépenses de tiers (y compris les honoraires de conseils et d'experts ainsi que les frais de justice) qui résulteront des dommages de toute nature occasionnés par le non respect, imputable au Vendeur, d'une disposition contractuelle, ou bien par les produits défectueux ou non conformes du Vendeur.

## **20. DISPOSITIONS GENERALES**

20.1. L'éventuelle invalidation de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales d'achat n'entraînera pas l'annulation de celles-ci dans leur ensemble. En cas d'annulation, les parties s'efforceront, en tout état de cause, de renégocier de bonne foi une clause économiquement équivalente. Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative qui lui est reconnue par les présentes conditions générales d'achat ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite de cette partie à son droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir.

20.2. Les Parties s'engagent en qualité de responsable de traitement et pour leurs activités respectives à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent en application de la réglementation en matière de données à caractère personnel, en particulier le Règlement européen n°2016-679, et la loi « informatique et libertés » dans sa nouvelle version.

A cet égard, Akwel, en qualité de responsable de traitement, pourra procéder au stockage, au traitement et à l'utilisation des données à caractère personnel du Fournisseur ou des personnes physiques le représentant le cas échéant (par exemple, nom, coordonnées) pour les besoins du contrat et notamment aux fins de gestion des commandes. Ce traitement est fondé sur le contrat liant les Parties.

Ces données pourront être communiquées ou rendues accessibles par Akwel en interne notamment au sein des équipes commerciales, techniques et administratives et, sur requête, aux autorités judiciaires et administratives compétentes. Ces données seront également accessibles aux éventuels prestataires/ sous-traitants externes auxquels Akwel pourrait avoir recours, notamment dans le cadre de prestations informatiques. Ces prestataires/sous-traitants agissent selon les instructions d'Akwel et sont tenus de mettre en œuvre des mesures de protection appropriées de ces données à caractère personnel.

Les données du Fournisseur pourront être transférées en dehors de l'Union Européenne.

Les données seront conservées pour la durée de la relation avec le Fournisseur, augmentée des durées de prescription applicables.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, le Fournisseur et ses représentants personnes physiques le cas échéant disposent :

- d'un droit d'accès, de rectification et de portabilité des informations les concernant ;
- d'un droit de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données ;
- de la possibilité de transmettre à Akwel des directives afin d'organiser le sort des données les concernant (conservation, effacement, communication à un tiers, etc.) en cas de décès ;

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à Akwel à l'adresse suivante 975, Route des Burgondes 01410 Champfromier – France ; en joignant une copie du titre d'identité de la personne concernée.

Le Fournisseur et ses représentants personnes physiques le cas échéant disposent également d'un droit de recours auprès d'une autorité nationale de contrôle telle que la CNIL en cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment du Règlement européen n°2016-679.

Le Fournisseur s'engage à informer ses associés, représentants, salariés et préposés éventuels des droits dont ils disposent en vertu de la présente clause.

## 21. CONCILIATION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs aux présentes conditions générales d'achat et des conditions particulières de la Commande, avant de soumettre leur litige à un juge étatique. La durée de la négociation ne pourra pas excéder un délai de un mois à compter de la naissance du litige.

## 22. RESILIATION

L'Acheteur peut à tout moment du Contrat résilier celui-ci par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de trois mois.

## 23. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout Contrat sera soumis au droit interne du pays dans lequel l'Acheteur a son siège social, à l'exclusion de la convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises, de toute disposition imposant l'application de cette convention et de toute règle de conflit de loi. Toute action ou procédure du vendeur contre l'Acheteur devra être portée exclusivement devant les juridictions compétentes dans le ressort du siège social de l'Acheteur. L'Acheteur se réserve la faculté d'agir devant toute juridiction compétente de son choix.

« Bon pour accord du fournisseur » :

Date:

Fonction et Nom du signataire:

Signature:

Cachet Commercial: